



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 06 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*  
*M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune*

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** M. MORRA Geoffroy

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

**N° 101/23 - Signature d'une convention entre la ville de Saint Martin de Crau et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du dossier centralité Urbaine relatif à Petites Villes de demain**

**Rapporteur : M. MISTRAL**

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Commune de Saint-Martin-de-Crau a engagé une étude sur la définition de la stratégie pour le renforcement de sa centralité urbaine.

La concertation avec la population et les commerçants est partagée, la définition de la stratégie, la programmation urbaine, ainsi que le volet mobilité de l'étude de centralité puisqu'il s'agit de fédérer autour d'un projet partagé. Sur cette prestation, la Commune souhaite pouvoir bénéficier d'un accompagnement à la concertation dès le démarrage de l'étude de centralité qui sera menée par le cabinet Verdi Ingénierie.

A ce titre, il y a lieu de conclure à la présente convention entre la Commune de Saint-Martin-de-Crau et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT). L'objectif de la convention est de préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité pour la réalisation de la concertation et de la communication dans le cadre de l'étude de centralité urbaine.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener la concertation sera confiée à la société Néorama, 6 Bis Rue Paul Gros 33270 FLOIRAC, n° SIRET 808 833 875 000 12, titulaire du marché n°2022/A020 de l'ANCT.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 5 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 37 620 €. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Commune à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 7 524 €.

Le montant de la participation du bénéficiaire sera versé en une seule fois au terme des études réalisées. Ce montant est ferme et couvre l'intégralité de la participation versée par la Commune.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1231-2.1,

Vu la loi n°201-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu la convention Petites villes de Demain datant du 20/04/2022,

Vu l'avenant à la convention Petites villes de demain datant du 04/10/2023,

Il est demandé à l'assemblée :

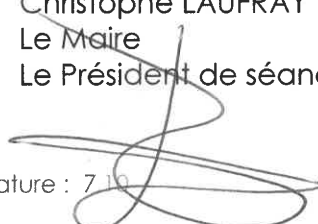
- D'approuver la convention de cofinancement entre l'ANCT et la ville de Saint-Martin-de-Crau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune et l'ANCT,
- D'inscrire le montant de la participation de 7 524 € TTC au budget communal.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance



Martine ANSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

